

PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du mardi 12 juillet 2022

Etaient présents : Laurent TEIL, Antonia BOURDON, Julien JODAR, Claude FAYAN, Alain PITON, Jacques BERTHET, , Dominique FONLUPT, Sandra LEON, Myriam MANOUVRIER, Denis MAZARD, Nathalie MOREL Cécile PONTRELLI, Orane SACHAU, Didier SERRE, Pascale VALLET, et Michel VERRAT.

Absents excusés avec procuration : Sophie REBOREDO (procuration donnée à M. TEIL), Magalie ARNAUD (procuration donnée à Mme MOREL)

Absents excusés sans procuration : -- Myriam MANOUVRIER

Absents non excusés : --

M. Jacques BERTHET a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

1. Présentation du projet INSPIRA par Mme DEZARNAUD, Présidente et M. DEMENUS, Directeur
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 juin 2022
3. Désignation d'un secrétaire de séance
4. Cession de terrains au profit de la commune : rue du stade et chemin des vergers
5. Foire aux dindes : délégation de service public pour la gestion de l'occupation du domaine public
6. Modification des modalités de publicité des actes administratifs
7. Organisation des festivités du 13 juillet
8. Compte rendu des commissions communales
9. Questions diverses

1°) Approbation du PV de la réunion du mardi 14 juin 2022

2°) Désignation du secrétaire de séance :

M. Jacques BERTHET s'est porté volontaire.

N°2022-050 – OBJET : achat à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AL n° 810

M. FONLUPT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, fait part à l'assemblée du projet de régulariser l'alignement du chemin des vergers en achetant la parcelle cadastrée section AL n°810 appartenant actuellement à M. Sébastien JOURDA et Mme Magali DAMIAN.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ('CGCT) en ses termes : le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune »

Vu l'article L2122-21 du CGCT,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'accord écrit de M. Sébastien JOURDA et Mme Magali DAMIAN d'acceptation de vente la parcelle cadastrée section AL n°810,

Où l'exposé de M. FONLUPT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AL n°810 d'une superficie de 26ca (voir plan ci-annexé)
- de prendre en charge les frais de géomètre
- de confier à Maître de L'HERMUZIERE, notaire à ANNONAY (Ardèche)
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte et tout document relatif à ce dossier

N°2022-051 – OBJET : achat à l'euro symbolique de parcelles sur la rue du stade

M. FONLUPT, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, fait part à l'assemblée du projet de régulariser l'alignement de la rue du stade en achetant plusieurs parcelles privées suivantes :

Section	N° de parcelle	surface	Nom du ou des propriétaires actuels
AP	348	31 ca	FAYAN Michel et Claude
ZB	663	12 ca	SCI BONN' APPART représentée par Mme Blandine GENTHON
ZB	495	23 ca	SIMON dit BESSON Dolores, Jean-Michel SIMON et succession de Jean BOUDIN
ZB	493	144 a	BALLESTA Joseph
ZB	487	49 ca	GALLARDO Franck et GALLARDO Sébastien

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) en ses termes : le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune »

Vu l'article L2122-21 du CGCT,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'accord écrit des propriétaires concernés d'acceptation de vendre de leur parcelle,

Où l'exposé de M. FONLUPT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la cession à l'euro symbolique des parcelles citées ci-dessus
- de prendre en charge les frais de géomètre
- de confier à Maître SERVE, notaire à FELINES (Ardèche)
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes et tout document relatif à ces dossiers.

N°2022-052 – OBJET : Délégation de service public pour affermage de la gestion des droits de place de la foire aux dindes

Monsieur Julien JODAR, adjoint au maire et vice-président de la commission communale « foire aux dindes » rappelle à l'assemblée que la commune avait lancé une consultation pour la délégation de service public pour affermage de la gestion des droits de place de la foire aux dindes et que celle-ci n'a obtenu aucune réponse. Il est donc proposé de la déclarer infructueux.

Après négociations avec M. CLAVEL, ancien placier, M. JODAR propose à l'assemblée de faire un nouveau contrat à ce placier et rappelle les termes du contrat de délégation de service public pour la foire aux dindes.

Mme LEON s'interroge à savoir si le budget « foire » sera équilibré pour cette année. M. JODAR lui précise que le coût de certaines prestations, dont la location du groupe électrogène pour alimenter les stands de la vogue, ne permet pas d'espérer un équilibre financier.

Mme MOREL demande s'il ne serait pas judicieux que les forains de la vogue soient autonomes par rapport à leurs besoins en électricité.

M. JODAR rappelle qu'en 2021, il avait initialement prévu un fermage de 10 000€ et que celui-ci a été majoré : la commune ayant perçue 12 500€.

Où l'exposé de M. JODAR et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte d'établir un nouveau contrat avec M. CLAVEL pour la délégation de service public pour l'affermage de la gestion des droits de place de la foire aux dindes 2022
- précise que le contrat sera conclu pour une seule foire, renouvelable expressément chaque année sans pouvoir excéder trois foires.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'affermage

N°2022-053 – OBJET : Foire aux dindes – gratuité du droit d’occupation du domaine public pour les volaillers

Monsieur Julien JODAR, adjoint au maire et vice-président de la commission communale « foire aux dindes », propose à l’assemblée de maintenir, comme les années précédentes, la gratuité aux volaillers qui viennent exposer lors de la foire aux dindes.

Considérant que la foire aux dindes n’a plus le même sens sans les volaillers, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents,

- d’offrir la gratuité des droits d’occupation du domaine public aux volaillers présents lors de la foire aux dindes
- de maintenir annuellement cette gratuité

N°2022-054 – OBJET : Foire aux dindes – droit d’occupation du domaine public

Monsieur Julien JODAR, adjoint au maire et vice-président de la commission communale « foire aux dindes », informe l’assemblée de la création d’une nouvelle association « confrérie de l’ ancestrale foire aux dindes de Sablons ».

Cette dernière a pour objectif de trouver des financements privés. M. ASTIER indique que la recherche de partenaires est compliquée sur le point administratif et juridique avec la mairie.

M. JODAR précise que l’association payera ses emplacements au placier afin de pouvoir en disposer à sa guise.

L’association a pour projet de mettre une banderole à l’entrée et à la sortie de la foire, sur laquelle sera mentionnée les partenaires financiers.

M. JODAR précise que de nouveaux projets d’animations sont également à l’étude et M. VERRAT demande si des publicités seront faites sur toutes les animations.

Mme PONTRELLI informe l’assemblée que des changements dans la circulation sont envisagés sur la rue Gustave Toursier.

M. ASTIER précise que la création de la confrérie a été décidé dans le but de redynamiser la foire.

M. JODAR propose de fixer à 150€ forfaitaire pour le droit d’occupation du domaine public pour l’installation des deux banderoles en début et fin de foire.

Le Conseil Municipal décide, à l’unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, de fixer à 150€ le droit d’occupation du domaine public pour la pose de deux banderoles en début et fin de foire.

N°2022-055 – OBJET : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l’article L.2131-1 du code général des collectivités, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l’ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés), entrent en vigueur dès qu’ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d’une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de SABLONS afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décision en présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune : www.https://commune-sablons.fr

Mme LEON souhaite que l'édition « papier » soit maintenue en plus de la publication sur le site communal pour répondre aux attentes de l'ensemble des administrés.

M. MAZARD déplore la suppression de l'édition « papier ».

Débat est lancé sur la nécessité de maintenir l'édition « papier » en plus de la dématérialisation.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les points de vue de chaque élu,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal décide, d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} août 2022.

N°2022-056 – OBJET : droit d'occupation du domaine public pour les festivités de la soirée du 13 juillet sur la place des mariniers

M. le Maire informe l'assemblée que la commission « animations culturelles, communication, relations avec les associations » a décidé d'accepter des animations sur la place des mariniers pour la soirée du 13 juillet et propose de fixer à 40,00€ le droit de place par stand.

Mme LEON s'étonne que la commune envisage de faire payer un droit d'occupation du domaine public pour la soirée du 13 juillet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de fixer à 40,00€ le droit d'occupation du domaine public pour les stands sur la place des mariniers pour la soirée du 13 juillet
- d'autoriser M. Le Maire à modifier la régie pour l'encaissement des droits d'occupation du domaine public lié à des festivités communales.

3°) Compte-rendu des différentes commissions communales :

- festivités du 13 juillet : Mme VALLET se prononce pour éteindre l'éclairage public sur la rue Gustave Toursier. M. VERRAT se joindra à Messieurs TEIL et PITON pour la surveillance du pont.

4°) Questions diverses :

- a) M. le Maire informe l'assemblée que le secrétariat de mairie sera fermé au public les après-midi du lundi 18 juillet au vendredi 26 août. Un arrêté municipal sera pris en ce sens.
- b) L'assemblée est informée de l'augmentation des tarifs par ELIOR, prestataire qui fournit les repas pour le service de restauration scolaire. Une négociation est en cours car ELIOR propose 7% d'augmentation à compter de septembre.
- c) Une organisation est mise en place entre les élus pour la fermeture du centre socioculturel durant les congés de l'agent municipal.
- d) M. le Maire informe l'assemblée de la demande de M. TAIRRAZ, comptable, de mise en disponibilité à compter du 1^{er} octobre prochain. Le remplacement de cet agent est indispensable pour le bon fonctionnement de la commune.

- e) Projet de recruter un gardien pour le centre socioculturel pour 2023. Une fiche de poste détaillée sera faite afin de lister l'ensemble des tâches qui seront demandées à cet agent dont la fermeture du portail du gymnase et du centre socioculturel mais aussi la surveillance du site dans sa totalité. Un logement peut être disponible, il doit faire l'objet de travaux de rénovation. Des devis vont être demandés
- f) Il est signalé la vitesse excessive dans le chemin des vergers et suggère la pose d'un ralentisseur.

Approbation du PV de la séance du mardi 12 juillet 2022

M PRENOM	QUALITE	Observations éventuelles + signature
Laurent TEIL	Maire	
Antonia BOURDON	1ère adjointe	
Julien JODAR	2 ^{ème} adjoint	
Claude FAYAN	3ème adjointe	
Alain PITON	4ème adjoint	
Sophie REBOREDO	5 ^{ème} adjointe	Excusée procuration donnée à M. TEIL
Magalie ARNAUD	Conseillère municipale	Excusée procuration donnée à Mme MOREL
Rémi ASTIER	Conseiller municipal	
Jacques BERTHET	Conseiller municipal	
Dominique FONLUPT	Conseiller municipal délégué	
Sandra LEON	Conseillère municipale	

Myriam MANOUVRIER	Conseillère municipale	Excusée
Denis MAZARD	Conseiller municipal	
Nathalie MOREL	Conseillère municipale	
Cécile PONTRELLI	Conseillère municipale	
Orane SACHAU	Conseillère municipale	
Didier SERRE	Conseiller municipal	
Pascale VALLET	Conseiller municipal	
Michel VERRAT	Conseiller municipal	